



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2023-DEL-015

OBJET : Point 3. 2 : Comptes de gestion et administratif 2022 – Budget annexe Eaux HOUDAN.

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023. **Étaient présents :** Mesdames et Messieurs TÉTART Jean-Marie,

Date de publication : 20 mars 2023.

SERAY Philippe, DEBLOIS-CARON Christine, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, GANGNEBIEN Jennifer, LEBRUN Isabelle, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, BOUCAUT Jean-Baptiste, GALERNE Emmanuelle, LE GOAZIOU Bernard, NOYON Lucien, DAMOTTE Stéphane, PASQUIER Hugo.

Nbre de conseillers en exercice : 24

Nbre de présents :

16 présents + 3 pouvoirs : 19 votants

Étaient absents et excusés :

Mr VANHALST Damien, pouvoir à Mr CABARET Gilles.
Mme GUYOMARD Nathalie, pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer.
Mr MORÉNO Ludovic.
Mme MANSAT Martine.
Mme COSTEDOAT Anne, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien.
Mme COSSÉ Delphine.
Mme KLEIN Ninon.

Nomination du secrétaire de séance : Mme DEBLOIS – CARON Christine.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

Vu le Budget Primitif 2022 adopté le 15 mars 2022,

Vu les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

Vu le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2022 conforme aux écritures du compte administratif du budget annexe Eaux Houdan de la commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 21 mars 2023,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur LE GOAZIOU Bernard, conformément à l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés,*

Article 1 : approuve le compte de gestion établi par le comptable de la commune pour l'exercice 2022, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

Article 2 : approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du budget annexe Eaux Houdan conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente, lequel peut se présenter de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION	
Recettes de l'exercice	175 376,32 €
Dépenses de l'exercice	87 030,00 €
Total exercice 2022 : Excédent de	88 346,32 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021	0,00 €
Résultat de clôture 2022 : excédent de	88 346,32 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice	88 566,04 €
Dépenses de l'exercice	144 671,77 €
Total exercice 2022 : Déficit de	- 56 105,73 €
Résultat d'investissement reporté 2021	922 169,74 €
Résultat de clôture 2022 : excédent de	866 064,01 €
EXCEDENT DE CLOTURE	954 410,33 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

A HOUDAN, le 30 mars 2023

La Secrétaire de séance,
Christine DEBLOIS – CARON.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.

